



Contravention excès vitesse mesta 210c

Par **carm**, le **27/04/2009** à **15:35**

Bonjour, j'ai reçu aujourd'hui le 27 avril, un pv pour excès de vitesse relevé le 31 mars 2009, contravention envoyée le 22 avril par RENNES, soit tout de même 27 jours après l'infraction. Sur mon procès verbal figure aussi le nom de l'organisme qui a vérifié le moyen de contrôle (MESTA 210 C) et qui n'est autre que "SAGEM DS"

Puis-je contester ce pv pour délai tardif d'avertissement au contrevenant ou illégalité de l'organisme qui fabrique et contrôle cet appareil sous même enseigne ?

Merci de vos réponses et bonne continuation.

cordialement

Par **frog**, le **27/04/2009** à **15:59**

Non & non.